ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations familiales

Question écrite n° 1502

Texte de la question

M Francois Rochebloine attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le droit aux allocations familiales. La loi du 4 janvier 1985 supprime toute allocation familiale a l'enfant des que ce dernier atteint ses vingt ans. En 1988, le nombre d'enfants a charge tend a augmenter considerablement du fait d'etudes de plus en plus longues. Aussi, il lui demande s'il envisage de modifier la loi du 4 janvier 1985 en prolongeant le delai de versement des allocations familiales pour les enfants de plus de vingt ans effectuant toujours des etudes ou, de maniere generale, s'il entend mettre a l'etude un dispositif d'aide plus soutenue aux familles pendant la periode durant laquelle les enfants poursuivent leurs etudes superieures.

Texte de la réponse

Reponse. - L'age limite de versement des prestations familiales est fixe a seize ans par le code de la securite sociale. Cette limite est portee a dix-sept ans dans le cas des enfants inactifs ou de ceux qui percoivent une remuneration inferieure a 55 p 100 du SMIC Elle est fixee a vingt ans, notamment lorsque l'enfant poursuit des etudes ou est place en apprentissage ou en stage de formation professionnelle au sens du livre IX du code du travail, a condition qu'il ne percoive pas une remuneration superieure au plafond mentionne ci-dessus. Repousser la limite d'age actuelle est l'une des voies que le Gouvernement a etudiees : mais il resulte des etudes menees que cette mesure representerait un cout eleve, meme si cette extension se limitait aux enfants poursuivant des etudes superieures. Prevoir cette mesure au profit de cette seule categorie accroitrait les inegalites entre familles, selon que les enfants ont ete ou non a meme de poursuivre leurs etudes. Par ailleurs, les familles qui ont a leur charge des enfants de moins de vingt-cinq ans beneficient du quotient familial au titre de l'impot sur le revenu. Compte tenu des contraintes financieres qui pesent sur la securite sociale et de l'equite a assurer entre les familles, le systeme des bourses et des oeuvres sociales de l'enseignement superieur parait donc le plus adapte pour repondre aux besoins des familles dont les enfants poursuivent leurs etudes.

Données clés

Auteur : M. Rochebloine Fran•ois
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1502
Rubrique : Prestations familiales
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2319